

Sebourg, le 14 août 2023

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande reçue le 5 juin 2023 de Monsieur [RGPD : donnée privée occultée] domicilié à Sebourg, concernant l'installation d'une benne au [RGPD : donnée privée occultée] du 25 au 29 septembre 2023 inclus,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux et pour éviter tout accident à cet endroit,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A hauteur et durant les travaux, la circulation sera perturbée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes) ;
- Monsieur le Directeur de Transvilles à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de la société Netrel à Saint-Saulve ;
- Monsieur [RGPD : donnée privée occultée] domicilié à Sebourg au [RGPD : donnée privée occultée].

Publié sur le site Internet  
le 16.08.2023



Le Maire de Sebourg,  
Bruno CELLIER